

Le ministre de la Justice (M. MacGuigan) n'a pas dit un mot de ce projet de loi. Le solliciteur général ne se lève que pour clarifier quelque obscure question administrative. Mais pas un mot pour justifier la création d'un service civil de sécurité. Il n'est jamais intervenu à la Chambre pour nous expliquer pourquoi nous avons besoin de plus de pouvoirs policiers. Et il ne nous a jamais dit qu'il existait des activités terroristes ou subversives au Canada.

M. Kaplan: Je l'ai dit à l'étape de la deuxième lecture.

M. de Jong: Je n'ai pas entendu un seul ministériel justifier ce projet de loi. Évidemment, on l'a fait pour le principe au comité. Mais je ne fais pas partie de ce comité.

M. Kaplan: Non, non. Nous l'avons fait à l'étape de la deuxième lecture.

M. de Jong: Le gouvernement doit s'expliquer au Parlement, devant ces caméras de télévision pour que le public l'entende.

M. Kaplan: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député n'ignore certes pas que les questions de principe sont débattues à l'étape de la deuxième lecture. On a prononcé cinquante-sept discours à propos de cette mesure et le député insiste encore pour que nous en fassions d'autres...

M. le vice-président: A l'ordre, je vous prie. Il n'y a pas matière à invoquer le Règlement. C'est un échange de propos.

M. Kaplan: Vous n'étiez pas ici. Voilà pourquoi vous vous plaignez.

M. de Jong: Monsieur le Président, j'étais bel et bien ici et j'ai participé au débat. Ce que je dis maintenant, je le disais aussi alors car il n'y a pas beaucoup de ministériels qui ont pris la peine de nous expliquer en quoi consistait cette mesure exactement. Le solliciteur général cherche à nous embrouiller pour se justifier. C'est ce qui rend la chose encore plus révoltante.

Le solliciteur général ne s'est pas donné la peine de nous expliquer pourquoi il s'était opposé à l'amendement que notre collègue de Burnaby a présenté. Cet amendement nous permettait de veiller à ce que le serment que doivent prêter les agents de ce service—en conformité de ce projet de loi, d'ailleurs—les oblige à poursuivre des activités légales. Le solliciteur général ne nous a pas dit pourquoi il a refusé que le mot «légal» soit inséré dans le libellé du serment. Il a évité de nous fournir l'assurance que le service ne se transformera pas en un monstre bureaucratique qui fera une bouchée des dirigeants politiques. Il ne nous a pas donné l'assurance que lui-même et ses collègues sont effectivement en mesure de conserver la haute main sur les vastes pouvoirs qui seront conférés au service de sécurité. Il n'a donné à la Chambre aucune assurance que le gouvernement est en mesure d'assurer la surveillance efficace de cet organisme. Ce gouvernement a d'ailleurs prouvé qu'il était bien incapable d'exercer la moindre surveillance sur les autres services et autres monstres bureaucratiques—monstres bureaucratiques qui n'ont cessé de grossir au point qu'ils ont englouti leur ministre au cabinet et les chefs politiques des ministères dont ils relevaient.

Devant l'incurie des ministériels et leur incapacité de justifier à nos yeux leurs initiatives, je m'inquiète encore plus qu'auparavant. Je ne crois plus en la compétence du gouvernement. Personnellement, je pense que les députés d'en face sont des gens honnêtes qui ne souhaitent aucun mal à leur prochain.

Toutefois, je ne crois plus du tout en leur compétence sur le plan administratif et je ne crois pas qu'ils soient en mesure de diriger les affaires gouvernementales du pays. Je n'ai plus grande confiance en leur capacité de surveiller ce service qu'ils souhaitent créer. Je crains qu'on ne soit en train de donner le jour à une créature monstrueuse que les ministériels viendront certainement à regretter un de ces beaux jours. Hélas, il risque alors d'être trop tard.

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Monsieur le Président, je voudrais parler de l'article 3 dont il est question dans les cinq ou six motions regroupées pour le débat. En réponse au dernier député à prendre la parole qui se plaignait que les ministériels n'aient pas parlé, le ministre a dit que cette question avait été abordée lors de la deuxième lecture et que l'amendement aurait dû être apporté à ce moment-là...

M. Reid (Kenora-Rainy River): Il n'a pas du tout dit cela.

M. Kaplan: Après 57 discours.

M. Thacker: L'ennui, c'est que le débat a été interrompu au cours de la deuxième lecture et que nous n'avons pas pu présenter certains amendements. Quand nous les avons proposés à l'étape du comité, ce dernier les a étudiés. Nous avons alors proposé des amendements qui ont été ensuite renvoyés à la Chambre et déclarés irrecevables. Je voudrais dire que chaque fois que les libéraux se donnent la peine d'étudier le problème objectivement, ils constatent que les amendements sont parfaitement satisfaisants. En fait, le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand) qui était solliciteur général au cours de la période où la GRC aurait commis des excès a proposé des amendements qui ont été rejetés par le cabinet. C'est vraiment absurde. On rejette l'amendement d'un ancien solliciteur général qui possède autant d'années d'expérience. Par conséquent, je me permets de faire remarquer que l'objection du ministre n'a aucun sens.

Des ministériels indépendants, les députés d'Etobicoke-Lakeshore (M. Robinson) et le député de Lincoln (M. Mackasey) ont également assisté à une séance à l'étape du comité. Lorsqu'ils ont examiné les amendements objectivement, sans avoir reçu d'instructions du ministre ou du cabinet, ils se sont abstenus de participer à certains votes et le président a dû parfois départager les votes pour sauver la mise du gouvernement. En fait, il a même dû voter une fois pour l'opposition. Le gouvernement parle maintenant de proposer une nouvelle motion qui inversera la décision majoritaire du comité. Nous avons suffisamment de preuves pour convaincre les ministériels de l'arrière-ban si nous pouvions leur parler seuls à seuls. Le comité a entendu les témoins. Ces députés reconnaîtront, j'en suis sûr, que le projet de loi C-157, le prédécesseur du projet de loi C-9, était si mal formulé que, pour s'en tirer, le gouvernement l'a renvoyé à un comité sénatorial. Ce dernier a entendu des témoins et apporté une quarantaine d'amendements au projet de loi avant de le renvoyer à la Chambre.

En fait, l'article 3 établit le service. Il crée une agence civile alors qu'actuellement la GRC se charge de ce travail et qu'elle en fait rapport par l'entremise du commissaire de la GRC. Le gouvernement estime qu'il faut créer un organisme civil distinct. Nous estimons quant à nous, comme le NPD, je crois, que ce service devrait demeurer sous la supervision de la GRC.